

## Évaluation de l'épreuve anticipée d'étude de gestion en classe de première : aspects réglementaires

---

### Visio-conférence du 28 juin 2012

L'évaluation de l'étude dans le cadre de l'épreuve anticipée ne correspond qu'à une partie de l'évaluation des acquis des élèves dans le cadre de l'enseignement de sciences de gestion en classe de première, la partie complémentaire de cette évaluation se faisant dans l'épreuve de spécialité de terminale. D'où des critères d'évaluation différents entre le livret scolaire pour cet enseignement et les fiches d'évaluation de l'étude.

Il s'agit d'une épreuve obligatoire : même si les points pris en compte pour la détermination du total obtenu aux épreuves du bac ne sont que les points au-dessus de dix (avec un coefficient 2), tous les candidats au bac STMG doivent se présenter à cette épreuve dans les conditions rappelées infra.

S'agissant d'une épreuve faisant partie intégrante de l'examen du baccalauréat, des précisions pourront être apportées dans la circulaire annuelle d'organisation de l'examen ; a priori, on peut envisager la tenue d'une commission académique, présidée par un IA-IPR d'économie et gestion et éventuellement déclinée au niveau départemental ou de bassins ; cette commission sera chargée, à partir de la remontée des fiches individuelles décrites en annexe de la note du service publiée au BO du 24 mai 2012, d'harmoniser les notes de cette épreuve et de faire un bilan de la session. La note validée sera diffusée aux candidats.

Les redoublants de première STMG (donc à partir de l'année 2013-2014), comme l'indique la note, devront réaliser une étude différente de celle réalisée lors de leur précédente année de première ; les redoublants de terminale STG (année scolaire 2013-2014) se verront appliquer un régime transitoire : a priori, ils pourront soit demander le bénéfice d'une dispense de cette épreuve anticipée qu'ils n'ont pas pu présenter (donc pas de points supplémentaires possibles) soit s'inscrire à cette épreuve (en puisant éventuellement des éléments dans la partie étude de l'épreuve de spécialité du bac STG).

Si la liberté d'organisation de la préparation et du déroulement de l'épreuve est assez grande (avec une définition au niveau de l'établissement), en revanche les critères d'évaluation sont relativement cadrés au niveau national :

- Elèves sous statut scolaire dans un lycée public ou privé sous contrat : 3 fiches doivent être remplies (dont le modèle est fourni dans les annexes 1,2 et 3 de la note précitée) ; il est par ailleurs indiqué qu'elles ont toutes le statut de copies d'examen.

La fiche 1 (fiche de travail synthétique) est remplie par l'élève et visée par le professeur qui suit l'étude de gestion ; par ailleurs, ce professeur remplit la fiche 2 en complétant d'une croix la case idoine pour chacun des cinq critères ; la note sur 14 doit être représentative du nuage de points formé par le remplissage des cases précédentes ; dans le cadre « commentaires », une appréciation globale par rapport aux attendus justifiera la note attribuée (cela sert en tant que de besoin à la commission d'harmonisation d'une part, à répondre au candidat qui demande des explications d'autre part).

La fiche 3 est remplie par le professeur interrogateur qui peut être le professeur de l'élève en sciences de gestion ou un autre professeur d'économie et gestion de l'établissement ; la méthodologie de remplissage de la fiche est de même nature que la précédente en se focalisant sur la prestation orale dans l'environnement technologique de l'étude, d'où la limitation à trois critères d'appréciation (complémentaires de ceux de la grille 2). Il faut souligner que les deux temps d'évaluation sont bien distincts.

- Candidats individuels (élèves dans les établissements hors contrat ou inscrits au CNED

Il est prévu un seul temps d'évaluation, lors d'une épreuve orale ponctuelle de 20 minutes menée par un professeur d'économie et gestion désigné par le recteur. L'examineur remplit la fiche présentée en annexe 4 de la note de service qui est en fait le regroupement dans un document unique des fiches 2 et 3 ; les modalités de remplissage des différentes rubriques suivent la même logique que dans les cas précédents. A noter que le candidat individuel doit fournir le jour de l'épreuve un dossier de même nature que le candidat précisé supra, la différence se faisant au niveau de l'environnement technologique dans lequel s'exerce l'interrogation. Toutefois, il faudra permettre au candidat de présenter les supports qu'il apportera, en particulier de nature numérique.